

NOTES DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2024.

1. Communications-/

2. Secrétariat général -Programme Stratégique Transversal (PST) - Evaluation fin de législature : prise d'acte

Le Conseil communal, en sa séance du 22 août 2019, a pris acte du Programme Stratégique Transversal pour la législature 2018-2024 établi par le Collège communal.

Le Collège doit évaluer le PST en fin de législature et cette évaluation doit être transmise pour prise d'acte au Conseil communal dans le courant du 1er semestre de l'année des élections communales.

3. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 17 juin 2024 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 : approbation

L'arrêt d'une modification budgétaire par le Conseil de l'action sociale est une décision qui ne peut être mise à exécution avant d'avoir été approuvée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Conseil communal. Il appartient, dès lors, à ce dernier de vérifier si cette modification budgétaire ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général/communal.

La subvention communale étant inchangée par rapport au budget initial 2024, le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 17 juin 2024 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024.

4. Mandataires-Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2023 en exécution du décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales : adoption

L'article L6421-1 du CDLD modifié par le décret du 29 mars 2018 sur la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, prévoit que le conseil communal, le conseil de l'action sociale ainsi que le principal organe de gestion des asbl et autres régies, établissent chaque année, avant le 1er juillet, un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Le Collège communal soumet le rapport de rémunération relatif à l'année 2023 au Conseil communal, pour adoption.

5. **Marché public de travaux-PIC - PIMACI 2022-2024 : Amélioration des accotements et travaux d'entretien de la rue El'Bail à Taintignies : décision**

Le Conseil communal a approuvé, en date du 30 juin 2022, le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de notre commune, lequel a reçu l'approbation du Ministre Christophe COLLIGNON en date du 15 novembre 2022. Parmi les projets PIC, on trouve les travaux d'entretien de la Rue El'Bail et d'amélioration des accotements de la Rue El'Bail pour lesquels le marché de conception a été attribué, par le Collège communal, à Hainaut Ingénierie Technique.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le cahier des charges N°AC/1160/2022/0013-3 relatif au marché "PIC - PIMACI 2022-2024 : Amélioration des accotements et travaux d'entretien de la rue El'Bail à Taintignies" tel qu'établi par l'auteur de projet Hainaut Ingénierie Technique, Rue Madame, 15 à 7500 Tournai.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 259.928,28€ hors TVA ou 314.513,22 €, TVA comprise. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

6. **Service administratif des travaux-Convention d'adhésion à la centrale H.I.T. HAIN'EAU : décision**

Le Conseil provincial du Hainaut, en sa séance du 16 avril 2024, a approuvé la création d'une centrale d'achat propre au secteur de l'Eau, et plus particulièrement à la gestion des cours d'eau non navigables de 2ème et 3ème catégories, dénommée «**Centrale HIT- Hain'EAU**».

La mise en place de cette centrale a pour objectif de faire bénéficier de l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique les différents acteurs compétents en matière de cours d'eau. Elle vise non seulement la gestion ordinaire par le biais des travaux d'entretien mais également la gestion des inondations.

Par la création de cette centrale d'achats, la Province de Hainaut mettra un terme à certaines dispositions de la Convention de collaboration avec la Commune. Ces cessations prendront effet à dater du 1er août 2024 et concernent spécifiquement les points suivants :

- 1°) avis sur les demandes de permis le long des cours d'eau et dans les zones d'aléa d'inondation ;
- 2°) avis sur les demandes d'autorisation domaniale ;
- 3°) élaboration des documents de marché de travaux d'entretien ;
- 4°) gestion de la procédure d'attribution des marchés de travaux d'entretien ;

Le Collège communal propose au Conseil communal d'adhérer à la centrale d'achat "Centrale HIT-Hain'EAU".

7. **Enseignement-Enseignement communal - déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2024-2025 : décision**

Plusieurs emplois au sein de l'école communale fondamentale de Rumes ne sont pas pourvus de titulaires définitifs au 15 avril 2024. Au vu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications

ultérieures, il y a lieu de déclarer ces emplois vacants. Cette liste d'emplois vacants a été approuvée par la COPALOC en séance du 28 mai 2024.

Le Collège propose au Conseil communal de déclarer ces emplois vacants afin qu'ils puissent être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats et ce, avant le 31 mai 2024 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01 octobre 2024.

8. Enseignement-Personnel enseignant - Modification du Règlement de travail : approbation

Le Gouvernement de la Communauté française, par son arrêté du 16 avril 2024, a modifié le modèle de règlement de travail cadre en ajoutant un article sur le devoir de connexion et le droit à la déconnexion. Cet ajout doit par conséquent être annexé au règlement de travail du personnel enseignant de l'école communale.

L'ajout de cette annexe a été concerté en COPALOC en date du 28 mai 2024 et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Afin de poursuivre la modification de ce règlement de travail, le Collège communal propose au Conseil d'approuver l'ajout de l'annexe sur le devoir de connexion et le droit à la déconnexion.

9. Enseignement-Règlement d'ordre Intérieur du Conseil de participation pour l'école communale de Rumes : adoption

Le Conseil communal a décidé de constituer un Conseil de participation pour l'école communale de Rumes. Le Conseil de Participation doit disposer d'un Règlement d'Ordre Intérieur et lors de sa séance du 4 juin 2024, il a émis un avis favorable sur celui-ci.

Le Collège propose au Conseil communal d'adopter le règlement d'ordre intérieur validé par le Conseil de Participation.

10. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mai 2024 : approbation
